



Kolly Nicolas, Brodard Claude

Etablissement scolaire du Bourg et de la Neuveville, dysfonctionnements

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 05.09.23

Dépôt

La Direction de la formation et des affaires culturelles (ci-après : DFAC) a ordonné, en 2022, la fusion des établissements scolaires du Bourg et de la Neuveville.

Depuis l'entrée en fonction de la nouvelle directrice de cet établissement scolaire fusionné, près de la moitié des enseignants de l'établissement ont, semble-t-il, démissionné ou sont en arrêt maladie, parfois de longue durée.

En outre, la nouvelle directrice d'établissement a décidé, en mai 2023, qu'une centaine d'enfants devaient, dès la rentrée scolaire 2023-2024, être scolarisés sur un autre site scolaire que celui de leur quartier de domicile (5H-6H à la Neuveville ; 7H-8H au Bourg), séparant souvent des fratries et contraignant les enfants concernés à des déplacements dans des rues de la Ville de Fribourg, fréquentées ou à fort trafic. Cette situation a généré de sérieux mécontentements parmi les enfants et les parents concernés, mais aussi au sein de la population des quartiers impactés. Cette problématique a déjà fait l'objet d'une première question écrite pertinente (question 2023-GC-176).

L'inspecteur scolaire qui a supervisé ces décisions a été, semble-t-il, en arrêt maladie au début de l'été 2023, puis a été muté par la DFAC durant le mois de juillet 2023, alors qu'il était censé traiter les plaintes des parents qui contestaient les décisions prises par la directrice de l'établissement.

Enfin, il semble que la personne en charge de la direction de ce nouvel établissement scolaire n'a fait l'objet d'aucune évaluation depuis son entrée en fonction il y a plusieurs années.

Compte tenu des faits qui précèdent, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat confirme-t-il les informations susmentionnées ? Si non, qu'en est-il ?
2. Le Conseil d'Etat est-il satisfait de la gestion de l'établissement scolaire Bourg-Neuveville ?
3. Si non, le Conseil d'Etat a-t-il constaté des dysfonctionnements au sein de celui-ci ?
4. Ces problèmes découlent-ils de la décision très contestable de la DFAC d'avoir refusé la dérogation requise par la Ville de Fribourg afin de maintenir les anciens établissements scolaires du Bourg et de la Neuveville ?
5. Comment le Conseil d'Etat explique-t-il les très nombreux départs de personnel enseignant ainsi que les nombreux arrêts maladie ?
6. Ce turn-over est-il habituel ou excessif ?
7. Quelles mesures entend prendre le Conseil d'Etat, et en particulier la DFAC, pour remédier à cette situation ?